



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées (DSP fibre optique)**

**Délibération N°PLV 20-12-49**

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

**27 élus étaient présents :**

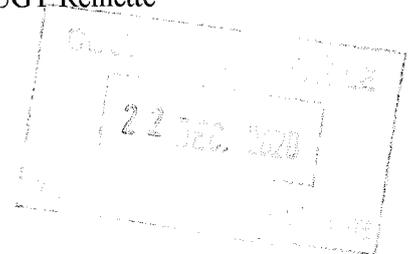
M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

**2 élus étaient absents excusés :**

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

**2 élus étaient représentés :**

- > M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



**Monsieur Le Maire, expose que** la Région Guadeloupe a lancé en 2018 une consultation portant sur une délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique THD de la région Guadeloupe. Cette consultation avait pour objectif de couvrir le territoire résiduel par un réseau câblé.

Les territoires concernés sont les suivants : Grande Terre Nord, Riviera du Levant, Sud Caraïbes, Nord Basse-Terre, CC Marie-Galante.

Accompagnée de l'acteur local en matière de fibre optique (Dauphin Télécom), la SEMAG a fait acte de candidature avec un des deux leaders du marché, SFR. La candidature de ce groupement a été retenue après plusieurs séances d'audition.

La participation de la SEMAG à la DSP Régionale sur le déploiement de la fibre optique se restreindra à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur sa connaissance du territoire en mutation, rénovation et celle du parc des bailleurs sociaux. L'intérêt va bien au-delà de ces AMO. Ainsi, l'objectif de la SEMAG est de pouvoir bénéficier d'une offre spécifique qu'elle saura proposer à ses clients locataires de façon à mieux qualifier son patrimoine et son attractivité.

Pour ce faire l'entreprise doit prendre des parts dans la société de projet dont le capital sera porté à 3000k€. En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEMAG.

Ce projet de prise de participation a été approuvé par le Conseil d'administration de la SEMAG par délibération en date du 13 décembre 2019.

**Ainsi,**

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2019 portant prise de participation dans une SAS Promotion ;

**Considérant,** l'appartenance de la commune de Port-Louis à la SEMAG

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la prise de participation de la SEMAG à la SAS GUADELOUPE DIGITAL, société de projet de la DSP régionale relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique THD de la Région Guadeloupe pour un pourcentage de 1% représentant 30 000 €.

**Article 2 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2020

*Le Maire,*

*Jean-Marie HUBERT*



Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.